

## 25 - Convention pour le versement du solde de subvention à Antenne Petite Enfance au titre de l'exercice 2010

**Mme l'Adjointe FELLMANN, Rapporteur :** La Ville soutient la structure multi accueil Antenne Petite Enfance de Franche-Comté en accompagnant le financement de la CAF du Doubs prévu dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse signé pour la période 2007 - 2010 sous forme d'une contribution au fonctionnement de l'offre d'accueil proposée aux familles bisontines.

La Ville, signataire du Contrat Enfance et Jeunesse, est seule habilitée à percevoir les subventions de la CAF dues au titre de l'Association Antenne Petite Enfance de Franche-Comté, charge à elle de lui reverser la part de PSEJ qui lui revient.

La PSEJ est toujours versée par la CAF au cours de l'année suivant la clôture de l'exercice à partir de la production des comptes d'exploitation. La régularisation de la CAF au titre du CEJ 2007/2010 est intervenue en décembre 2011 avec la signature d'un nouveau contrat pour la période 2011/2014. De l'apurement des comptes réalisé au premier semestre 2012, il ressort un versement pour solder tant la PSEJ que la part de la Ville.

Sur la base des pièces justificatives présentant le résultat de l'activité au titre de l'exercice 2010 et des mandatements déjà réalisés, la régularisation à intervenir s'élève à la somme de 13 071 € conformément aux éléments ci-après :

### COMPOSITION SUBVENTION VILLE (montants en Euros)

PSEJ (part CAF) - CEJ 2007/2010

Contribution Ville

**Subvention Ville**

| Année 2010        | Versements        | Montant régularisation |
|-------------------|-------------------|------------------------|
| 75 911,23         | 65 660,00         | 10 251,23              |
| 119 014,77        | 116 195,00        | 2 819,77               |
| <b>194 926,00</b> | <b>181 855,00</b> | <b>13 071,00</b>       |

### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention avec l'Association Antenne Petite Enfance de Franche-Comté,

- verser la subvention selon le tableau présenté ci-dessus. En cas d'accord, la somme sera prélevée sur la ligne 65.64/6574.0093013 CS 44000.

**«M. LE MAIRE :** C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. ROY n'a pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 19 novembre 2012.*